Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Potelières[1]

ENTRE

La commune de POTELIERES
24 Place de la mairie 30500 POTELIERES
Représentée par : Jean-Paul ANDRE, Maire

D'UNE PART

Mme/M.
Demeurant à
Téléphone :

ci-après dénommé « le Locataire » D'AUTRE PART

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la Salle des Fêtes accordé aux conditions suivantes :

Date	Résidents et Associations locales	Résidents extérieurs
Le …….. à …… heures	**420,00 €**	**1 000,00 €**

A la remise des clés, deux cautions seront demandées au Locataire :

- La première de **2 000 €** (deux mille euros) en prévision d'éventuelles dégradations. Cette somme sera restituée en fin de location après l'état des lieux final de la salle et du matériel.

- La deuxième de **150 €** (cent cinquante euros) en prévision d'un état des lieux faisant constater un état de propreté insatisfaisant. Le Locataire prend note que la salle des Fêtes de Potelières doit être rendue dans un état de propreté convenable, tous les déchets déposés dans les containers prévus à cet effet situés dans la cour, les tables et chaises nettoyées mais NON rangées. Cette somme ne sera rendue qu'à cette condition.

[1] *Version de Juin 2025*

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Nature de l'activité : Fête de famille / soirée anniversaire / mariage / autres (préciser) :

.....

Nombre de participants :

Article 2 : Assurance

Le Locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro……. (attestation annexée au présent contrat).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité, Rangement et nettoyage

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Pour rappel :
Le Locataire devra s'assurer, au moment de son départ de la salle, que tous les appareillages électriques sont arrêtés, que les éclairages sont tous éteints, les points d'eau correctement fermés et toutes les portes fermées à clé. A la fin de la location, le Locataire devra avoir enlevé les matériels ou produits lui appartenant, il ne devra pas rester, notamment, de produits périssables dans les frigos.

Le prix de la location comprend le nettoyage de la salle par une société prestataire. Il est demandé au Locataire de s'assurer simplement de rendre la salle dans un état propreté satisfaisant, de nettoyer les tables et les chaises sans les ranger et de déposer les déchets dans les containers prévus à cet usage situés dans la cour. Celui contenant les déchets non recyclables devra être transféré à l'extérieur de la cour avant le départ afin qu'il soit traité lors de la tournée de collecte des ordures ménagères.

Le Locataire veillera à ce que la cour d'entrée et les abords soient rendus propres et en parfait état.

Le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes annexé à la convention de mise à disposition aura valeur contractuelle.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention et au dépôt du chèque de réservation.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Potelières, en double exemplaire, le ……,.

Le Locataire, Responsable de la location Le Maire

Nom :

Prénom :

Signature et mention « Lu et approuvé »